

SACOR AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris
13 rue Auber
75009 Paris

AUDIT ET CONSEIL UNION
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris
17, rue Joseph de Maistre
75 018 PARIS

TRILOGIQ S.A

5 rue Saint Simon
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos au 31 mars 2026

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

1) Concession de brevet

Personne concernée: Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 a autorisé la cession d'une licence non exclusive d'un brevet n°FR2964958 dont Monsieur Eric COURTIN est propriétaire, à la société TRILOGIQ S.A. pour un prix de cession de 403.000 € H.T.

Ce montant figure en immobilisations incorporelles dans les comptes au 31 mars 2026.

DS CD	DS RR
----------	----------

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les produits ayant fait l'objet du brevet contribuent de manière significative au chiffre d'affaires, et de manière encore plus significative à la marge brute.

2) Nouvelle fonction et rémunération d'un administrateur

Personne concernée: Monsieur Alexis COURTIN

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 23 mars 2026 a autorisé les nouvelles fonction et rémunération de Monsieur Alexis COURTIN, au poste d'Assistant Manager Zone Europe, il conserve ses fonctions de Responsable Plateformes Numériques.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le contrat est conclu dans l'intérêt de la Société, pour faire face à un accroissement d'activité du service WEB/Design et du management de la Zone Europe.

Montant : Depuis le 1^{er} Avril 2026, le coût mensuel de Mr Alexis COURTIN s'élève à 4 525.26 € charges sociales comprises.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3) Rémunération des frais commerciaux des filiales

Personne concernée : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 28 janvier 2019 a autorisé la société à contribuer à la rémunération des frais commerciaux de filiales existantes ou à créer. Cette contribution est plafonnée à 1.200.000 euros par an toutes filiales confondues.

Montant : Au 31 mars 2026, la charge comptabilisée au titre de ces frais s'élève à 120 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre de la nouvelle procédure de gestion des commandes du groupe, la société a décidé de contribuer à la prise en charge des frais commerciaux de filiales existantes ou à créer.

4) Avances de trésorerie spécifique à la filiale Graphit Systems Limited pour le financement de la construction d'un bien immobilier.

Personne concernée : Monsieur Eric COURTIN.

DS
CD

DS
RR

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a autorisé des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour un montant maximum de 500 000 € par filiale et sans intérêt.

Votre conseil d'administration du 1^{er} septembre 2015, constatant le dépassement du seuil de 500 000€ pour l'avance accordée à la filiale Graphit Systems Limited a décidé d'octroyer une avance spécifique à cette dernière dans le cadre de la construction d'un bien immobilier pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros. Cette avance a été octroyée sans intérêt.

Votre conseil d'administration du 20 janvier 2017, constatant le dépassement du seuil de 5 000 000 € pour l'avance accordée à la filiale Graphit Systems Limited a décidé de porter cette dernière à un montant maximum de 7.000.000 d'euros dans le cadre du développement en cours de la plateforme Digital. Cette avance a été octroyée sans intérêt.

Montant : Le montant des avances consenties par TRILOGIQ SA à Graphit Systems Limited au 31 mars 2026 s'élève à 4.169.066 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'intérêt pour la société est de pouvoir accueillir Graphit Systems Limited, ainsi que la filiale The Tube and Bracket Company dans un nouvel ensemble immobilier pour économiser le coût du loyer et d'assurer la continuité de l'activité en Angleterre.

5) Avances de trésorerie aux filiales

Personne concernée : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a augmenté la limite des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour la porter de 150 000 € à 500 000 € par filiale et sans intérêt.

Montant : En dehors de l'avance spécifique versée pour la construction du bien immobilier de la filiale Graphit Systems Limited, les avances consenties par filiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont restées inférieures à cette limite. Les montants des avances consenties par TRILOGIQ SA se détaillent comme suit :

- TRILOGIQ BENELUX : 100 000 €
- TRILOGIQ HONGRIE : 15 000 €
- TRILOGIQ DO BRASIL : 100 000 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la société mère s'attache à soutenir la trésorerie de ses filiales en fonction des besoins de chacune.

6) Autorisation d'embauche d'un Administrateur

Personne concernée : Monsieur Alexis COURTIN

DS
CD

DS
RR

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 4 octobre 2024 a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre la société et Monsieur Alexis COURTIN en qualité de responsable plateforme numérique, pour une durée indéterminée débutant le 7 octobre 2024.

Montant : Au 31 mars 2026, le coût total s'élève à 44 342.82 € charges sociales comprises.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le contrat est conclu dans l'intérêt de la Société, pour faire face à un accroissement du service WEB/Design.

Paris le 24 juillet 2026,
Les commissaires aux comptes

SACOR AUDIT

DocuSigned by:
Claire DISSEZ
A43F608C494B488...
24 juillet 2026 | 15:47:00 CEST
Claire DISSEZ

AUDIT ET CONSEIL UNION

DocuSigned by:
Régis REVEL
7003B1B57D564CA...
24 juillet 2026 | 14:44:38 BST
Régis REVEL